

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 24 (1879)
Heft: 23

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 23

Lausanne, le 17 novembre 1879.

XXIV^e Année.

SOMMAIRE. — Rassemblement de la I^{re} Division, p. 513. — Manœuvres du 3^e corps d'armée français, p. 515. — Bibliographie : *Körperübungen* par Feldmann. - *Origines de la tactique française* par Hardy. - *Manuel de fortification de campagne* par Brialmont. - *Leitfaden für Pionnierdienste I.* par Pulk, p. 519. — Circulaires et pièces officielles, p. 523. — Nouvelles et chronique, p. 525. — Note de la rédaction, p. 528.

ARMES SPÉCIALES. — Notes sur la construction des bouches à feu, par M. Fornerod-Stadler, lieutenant-colonel d'artillerie, p. 529. — Sur les expériences de Meppen, p. 538. — Nouvelles et chronique, p. 544.

RASSEMBLEMENT DE LA I^{re} DIVISION

On lit dans la *Gazette de Lausanne* :

« L'opération de l'estimation des dommages causés aux propriétés par les manœuvres de la I^{re} division est aujourd'hui terminée.

La commission d'estimation, composée de M. Oguey, commandant d'arrondissement, à Aubonne, commissaire fédéral, et Contesse, député au Conseil national, à Romanelmôtier, commissaire cantonal, a visité le territoire de 34 communes dans les districts d'Yverdon, Echallens, Lausanne, Cossonay et Morges.

Des dommages ont été indemnisés sur le territoire de 19 communes. Plusieurs communes ont patriotiquement refusé toute indemnité.

196 indemnités ont été payées s'élevant à la somme totale de 3740 fr.

Dans ce chiffre sont comprises les indemnités payées pour ouvrages de fortification de campagne exécutés sur les territoires de Bettens, Bousens et Vufflens-la-Ville, mais non celles payées pour les travaux d'Aclens, qui s'élèvent à 1400 fr. environ et qui incombent au budget spécial du cours préparatoire du génie.

Le budget prévoyait pour dommages aux propriétés causés par le rassemblement une dépense de 8000 fr. ; ce chiffre est donc loin d'être atteint, même en tenant compte des indemnités d'Aclens.

L'année dernière les manœuvres de division ont coûté pour dommages aux propriétés 7964 fr. 70. ¹ »

« On se souvient que pendant les manœuvres de la I^{re} division un soldat du bataillon de carabiniers n° 1 a été blessé aux environs d'Aclens par un projectile. Plusieurs journaux ont affirmé que ce projectile était une balle et quelques-uns ont même annoncé que le soldat coupable de l'avoir tirée avait été arrêté.

Ces bruits sont inexacts. L'extraction du corps étranger de la blessure du carabinier R. a été faite par M. le chirurgien de l'hôpital can-

¹ Il est bon de noter que ce chiffre de 7964 fr. 70 est un total qui comprend aussi les dommages de la 5^e brigade d'infanterie (bernoise), qui manœuvrait, avec armes spéciales, contre la II^e division. Pour le territoire fribourgeois, siège principal du cours de répétition de la II^e division, les indemnités ne se sont élevées qu'à 2458 fr. ; le surplus soit 5506 fr. 70 c. a été affecté aux terrains bernois. La comparaison est donc toute à l'avantage de la II^e division. Une rectification analogue pourrait s'appliquer, s'il s'y rattachait un intérêt réel, à bien d'autres comparaisons essayées par divers journaux, par le *Chroniqueur* de Fribourg notamment, dans des appréciations signées N., remarquables par l'inexactitude des faits et renseignements concernant les deux divisions, autant que par la légèreté des jugements sentencieux qui en sont déduits.